



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
09 OCT. 2023Direction des Affaires culturelles
Service de la Lecture publique**DECISION de MONSIEUR LE MAIRE**

Objet : Mise à disposition du domaine public communal, à titre gracieux temporaire et précaire au profit de la librairie « L'instant Lire » pour y procéder à des ventes d'ouvrages, à l'occasion des rencontres, du public campinois avec des auteurs, animées par les médiathèques de la Commune durant la saison culturelle 2023-2024.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Considérant ce qui suit :

La Commune a la volonté de valoriser les projets artistiques et culturels construits dans le cadre de partenariat avec différents acteurs du territoire communal, notamment ici avec la librairie « L'Instant Lire » sise 11 rue Albert-THOMAS à Champigny-sur-Marne.

Dans ce dessein, il y a lieu de fixer, par convention, les modalités d'organisation des événements fédérateurs, comme des rencontres du public avec des auteurs animées par les médiathèques de la Commune, s'inscrivant dans l'action municipale pour l'accès au livre et à lecture par le plus grand nombre de Campinoises et Campinois.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gracieux temporaire et précaire, des parcelles du domaine public communal au profit de la librairie « L'Instant Lire » pour la vente d'ouvrages à l'occasion des rencontres du public avec les auteurs, animées par les médiathèques municipales durant la saison culturelle 2023-2024.

ARTICLE 2 : DE SIGNER les conventions de mise à disposition du domaine public communal afférentes à ces rencontres au profit de la librairie « L'Instantané ».

Auduse de réception en préfecture
094-219400173-20231009-DEC23-524-AR
Date de réception : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne le **09 OCT. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

